

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026
DELIBERATION N°2026-07

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le



ID : 030-213000474-20260225-2607DEL-DE

Le 24 février 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carpiagne, convoqué le 16 février 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (17) : M. GAILLARD, M. SEQUELA, M. DUPUIS, Mme GARNIER, Mme MALLET, M. CARDIN, Mme MARCHAND, Mme CAZALET, M. FOSSEY, Mme TRONC, M. ALDEBERT, M. MEYRUEIS, M. de GOURCY, Mme HERITIER, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (3) : M. BERTHUOT à Mme TRONC, Mme MAURIN à Mme MALLET, Mme CHAPUS à M. FOSSEY.

ABSENTS (7) : Mme SANTANACH, Mme ETEVE, Mme BATTE, M. MALLET, M. YANG, M. JOUBERT, Mme FERRAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,
Vu les dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et notamment l'article 107,
Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Vu le rapport présenté par M. Roger SEQUELA, 1^{er} adjoint au Maire délégué aux finances,

Entendu les échanges faits en séance,

APRES EN AVOIR DEBATTU
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

- prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026
- prend acte de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire
- approuve la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026 sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2026.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Maurice GAILLARD.

*Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de
La réception en Préfecture le :
Affiché/publié le :*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.